

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

MATÉRIEL DIDACTIQUE APPROUVÉ  
POUR  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ensembles didactiques  
2005-2006

**Programme de formation de l'école québécoise**

Bureau d'approbation du matériel didactique  
Direction des ressources didactiques

Les établissements d'enseignement et les maisons d'édition sont autorisés à procéder pour leurs besoins à une reproduction totale ou partielle du présent document. S'il est reproduit pour vente, le prix de vente ne devra pas excéder le coût de reproduction.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006

Les données de cette liste sont à jour au 28 février 2006.

### **COMITÉ D'ÉVALUATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES**

En mars 1998, la ministre de l'Éducation décidait de la constitution du Comité d'évaluation des ressources didactiques (CERD) conformément à l'article 477.8 de la Loi sur l'instruction publique. La formation du CERD est précisée à l'article 477.9 de la Loi. Sa mission et ses fonctions sont décrites aux articles 477.10 à 477.12.

#### **Composition du CERD :**

- Six membres exerçant une fonction de nature pédagogique qui ont été choisis au sein de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement privés tant francophones qu'anglophones;
- Deux directrices ou directeurs d'école (primaire et secondaire);
- Deux parents d'élèves (primaire et secondaire);
- Une personne représentant les éditeurs de livres;
- Une personne représentant les commissions scolaires;
- Une ou un spécialiste rattaché à l'enseignement universitaire.

**477.10** Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux catégories de matériel didactique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité recommande au ministre :

- 1° les critères d'approbation des ressources didactiques;
- 2° l'approbation des ressources didactiques.

**477.11** Le Comité doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement à l'évaluation, à l'approbation, à l'implantation et à la révision des ressources didactiques.

**477.12** Le Comité peut :

- 1° saisir le ministre de toute question relative aux ressources didactiques;
- 2° solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

## **PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

La législation définit les pouvoirs et responsabilités des commissions scolaires, des établissements d'enseignement privés et du ministre de l'Éducation en ce qui concerne le matériel didactique utilisé dans les écoles.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, « le ministre peut établir la liste des manuels scolaires, du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par lui » (L.R.Q., c. I-13.3, a. 462).

La commission scolaire ou l'établissement privé s'assure que, pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, on ne se serve que des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre (L.R.Q., c. I-13.3, a. 230 et c. E.-9.1, a. 35). Comme la liste du matériel didactique approuvé ne comporte que du matériel didactique de base, cette obligation ne porte que sur ce type de matériel.

Sur proposition des enseignantes et enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concerné et après consultation du conseil d'établissement dans le cas visé au paragraphe 3, le directeur de l'école : « approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études (L.R.Q., c. I-13.3, a. 96.15) ».

« L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (c. E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement » (L.R.Q., c. I-13.3, a. 7).

## **DÉFINITIONS**

Comme la Loi sur l'instruction publique le lui permet, le ministre approuve les ouvrages indispensables à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, ouvrages correspondant à ce qu'il est convenu d'appeler le *matériel didactique de base*, qui comprend deux types d'ouvrages : les ensembles didactiques et les ouvrages de référence d'usage courant.

### **LES ENSEMBLES DIDACTIQUES**

Un ensemble didactique est composé d'une série d'instruments dont un manuel imprimé à l'usage de l'élève et un guide d'enseignement imprimé ou numérique. Il peut inclure d'autres éléments numériques.

L'ensemble didactique est spécifiquement conçu pour l'enseignement et l'apprentissage et constitue en ce sens un outil de soutien, de médiation et de référence. Il doit également viser le rehaussement culturel et la promotion de valeurs sociétales.

Il forme un tout cohérent, prenant appui sur des domaines généraux de formation et présentant des suggestions pour le développement de compétences transversales. Le manuel et le guide doivent couvrir entièrement un programme disciplinaire donné ou quelques programmes, dans le cas d'ouvrages interdisciplinaires.

### **LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE D'USAGE COURANT**

Les ouvrages de référence qui suivent, dont la fréquence d'utilisation en classe est en général élevée, sont aussi considérés comme du matériel didactique de base : les dictionnaires usuels, les grammaires, les atlas et les bibles.

### **LES AUTRES CATÉGORIES DE MATÉRIEL DIDACTIQUE**

Les ouvrages qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique de base peuvent être utilisés en classe sans autorisation particulière du ministre. Ainsi, le matériel didactique de type complémentaire touchant seulement une partie d'un programme d'études, de même que la plupart des ouvrages de référence et les œuvres littéraires ou musicales, ne sont pas évalués par le ministre. Il appartient à chaque organisme scolaire de mettre en place les mécanismes d'évaluation et de sélection de ces ouvrages.

Malgré le fait qu'ils puissent être utilisés tous les jours en classe, les cahiers d'exercices ne sont pas considérés comme du *matériel didactique de base* et ne sont pas approuvés par le ministre. En conséquence, ils ne sont ni interdits, ni recommandés par lui. Comme c'est le cas pour l'ensemble du matériel de type complémentaire, c'est l'organisme scolaire qui a la responsabilité de décider de l'opportunité de les mettre entre les mains des élèves, après avoir fait les consultations nécessaires. Les *ensembles didactiques* approuvés par le ministre sont complets en eux-mêmes et comportent assez d'exercices pour qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser des cahiers d'exercices. Dans l'enseignement public, l'élève a droit à la gratuité du matériel didactique, mais ce droit « ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe » (L.R.Q., c. I-13.3, a.7).

## **1 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **1.1 Les aspects pédagogiques**

Les critères liés aux aspects pédagogiques permettent d'évaluer l'adéquation du matériel didactique aux exigences du Programme de formation. Ils sont au nombre de six et se définissent ainsi :

#### **CRITÈRE 1**

*Adéquation de la conception de l'apprentissage et des propositions d'approches pédagogiques avec les exigences d'une approche par compétences, telle que préconisée par le Programme de formation*

Il s'agit de s'assurer que le matériel satisfait aux exigences d'une approche par compétences. La conception de l'apprentissage et les propositions d'approches pédagogiques retenues doivent être définies dans un langage simple et accessible pour les utilisateurs et les utilisatrices.

## **CRITÈRE 2**

*Adéquation du traitement des contenus d'apprentissage avec les orientations et les éléments prescrits du Programme de formation*

Il s'agit de s'assurer de la conformité du traitement des contenus d'apprentissage aux orientations et aux éléments prescrits du Programme de formation.

## **CRITÈRE 3**

*Adéquation de l'évaluation des apprentissages avec une approche par compétences*

Il s'agit de s'assurer que les activités d'évaluation des apprentissages contribuent au développement des compétences.

## **CRITÈRE 4**

*Contribution au rehaussement culturel et à la qualité de la langue*

Il s'agit de s'assurer de la présence et de la qualité de repères culturels et de pistes pour soutenir l'élève dans l'utilisation d'une langue de qualité.

## **CRITÈRE 5**

*Exactitude des contenus du matériel didactique*

Il s'agit de s'assurer que les contenus sont exacts, objectifs et actuels. L'objectivité se traduira par la présentation d'interprétations ou d'explications documentées d'un même phénomène, d'un même fait ou d'une même observation, ou encore par des mises en garde appropriées.

## **CRITÈRE 6**

*Qualité des facilitateurs pédagogiques*

Il s'agit de s'assurer que le matériel didactique comporte des éléments qui favorisent et facilitent l'enseignement et l'apprentissage.

### **1.2 Les aspects socioculturels**

Les aspects socioculturels consistent à s'assurer que le matériel représente adéquatement la diversité de la société québécoise et qu'il est exempt de discrimination.

#### **Critère**

*Représentation démocratique et pluraliste de la société*

Il s'agit de s'assurer de retrouver :

- une juste représentation (25 p. 100) des personnages des groupes minoritaires;
- des rapports égalitaires entre les personnages des deux sexes;
- une représentation diversifiée et non stéréotypée des caractéristiques personnelles ou sociales;
- une interaction des personnages de groupes minoritaires dans des situations de la vie courante;
- une rédaction non sexiste des textes.

### **1.3 Les aspects matériels**

Les aspects matériels répondent à un certain nombre d'exigences posées du point de vue de la personne qui utilise le matériel. Elles se regroupent en un critère qui se définit ainsi :

#### **Critère**

*Qualité du matériel*

Il s'agit de s'assurer de :

- la durabilité de la couverture et de la reliure du manuel de l'élève;
- la durabilité du matériel d'accompagnement;
- la présentation convenable du matériel;
- l'accessibilité à l'information;
- la lisibilité du texte et des illustrations.

#### **1.4 Les aspects publicitaires**

Les aspects publicitaires consistent à s'assurer que le matériel didactique est exempt de toutes formes de publicité.

##### **Critère**

*Interdiction du placement de produit*

Il s'agit de s'assurer de :

- l'absence de promotion qui pousse à la consommation;
- l'absence de promotion éditoriale.

#### **1.5 Les aspects confessionnels**

Les aspects confessionnels consistent à s'assurer que le matériel respecte les valeurs morales et religieuses.

#### **1.6 Les aspects conventionnels**

Les aspects conventionnels consistent à s'assurer que le matériel respecte :

- les règles du bon usage de la langue et du code écrits;
- les règles et les conventions propres à la toponymie;
- les règles relatives à la santé et à la sécurité;
- les règles et les conventions relatives au système international d'unités et aux autres normes d'écriture.

## **DURÉE DE L'APPROBATION**

### Ensembles didactiques

L'approbation est valable tant que le programme d'études demeure en vigueur. Toutefois, si l'information contenue dans le matériel avait avantage à être actualisée, la durée de l'approbation pourrait alors être limitée.

### Ouvrages de référence d'usage courant

En règle générale, l'approbation des ouvrages de référence d'usage courant, comme les dictionnaires, est valable pour 10 ans.

## **DROIT D'AUTEUR**

Les ouvrages qui figurent sur la liste d'exclusions publiée par la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) sont protégés par la Loi sur le droit d'auteur. Il est donc interdit de les reproduire sous quelque forme que ce soit, de les adapter ou de les modifier, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la détentrice ou du détenteur du droit d'auteur, généralement l'éditeur.

L'interdiction de reproduction ne s'applique toutefois pas aux ouvrages dans lesquels se trouvent des notices qui autorisent les enseignantes et les enseignants à en reproduire certaines parties ou certaines pages, parfois détachables.

De plus, en vertu de l'entente sur la reproduction d'œuvres conclue entre la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) et le ministère de l'Éducation du Québec, certains ouvrages peuvent être photocopiés par les enseignantes et les enseignants à certaines conditions.

Ainsi, avant de reprographier un ouvrage, il faut s'assurer :

- qu'il ne figure pas sur la liste d'exclusions publiée par COPIBEC;
- que l'on respecte les conditions établies dans l'entente de reproduction.

Pour toute demande d'autorisation particulière concernant la reproduction d'une œuvre littéraire ou pour toute demande d'information relative à l'entente avec COPIBEC, communiquez avec Mme Francine Perreault, du Service des droits de COPIBEC, au (514) 288-1664 ou au 1 800 717-2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le droit d'auteur, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction des ressources didactiques : <http://www.mels.gouv.qc.ca/drd>.

*Bureau d'approbation du matériel didactique  
Direction des ressources didactiques  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E6*

*Téléphone: (418) 643-3534  
Télécopieur: (418) 643-4546  
Courrier électronique: [bamd@mels.gouv.qc.ca](mailto:bamd@mels.gouv.qc.ca)*

1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire**Centre Stage, Cycle One (Part I) © 2005**

Dossier 2005-0026

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Baxter, G., Munro Jones, J.	Manuel de l'élève	160
Éditions du Renouveau pédagogique inc.	Guides d'enseignement (2) CD audio	

*Collection Centre Stage*

Certificat émis le 17 novembre 2005

**High 5, Cycle One (Part I) © 2004**

Dossier 2005-0006

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Arsenault, M. et autres	Manuel de l'élève	220
Lidec inc.	Guide d'enseignement ©2005 Audiocassette () CD audio	

*Collection High 5*

Certificat émis le 25 août 2005

**Inter\_Active, Cycle One (Part I) © 2005**

Dossier 2005-0033

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Gauthier, C. et autres	Manuel de l'élève	177
Les Éditions CEC inc.	Guides d'enseignement (3) CD audio Vidéocassettes (2)	

*Collection Inter\_Active*

Certificat émis le 19 décembre 2005

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Gosselin, M.-H. et autres	Manuels de l'élève (2)	711
Éditions Grand Duc - HRW	Guides d'enseignement (3)	

*Collection Laissez-passer*

Certificat émis le 18 juillet 2005

1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire**Cap sur les territoires, 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> partie) © 2005**

Dossier 2005-0027

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Dalongeville, A. et autres	Manuel de l'élève	275
Les Éditions CEC inc.	Guides d'enseignement (3)	

*Collection Cap sur les territoires*

Certificat émis le 2 décembre 2005

Note : Un errata doit être apposé au début du manuel de l'élève 1 jusqu'à nouvelle impression de l'ouvrage.

**Territoires, 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> partie) © 2005**

Dossier 2005-0030

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Laurin, S.	Manuel de l'élève	284
Éditions du Renouveau pédagogique inc.	Guide d'enseignement Cédérom	

*Collection Territoires*

Certificat émis le 13 décembre 2005

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Dalongeville, A. et autres	Manuel de l'élève	270
Les Éditions CEC inc.	Guides d'enseignement (3)	

*Collection Regards sur les sociétés*

Certificat émis le 11 octobre 2005

Note : Un errata doit être apposé au début du manuel de l'élève 1 jusqu'à nouvelle impression de l'ouvrage.

**1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire****Panoram@th, 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> partie) © 2005**

Dossier 2005-0032

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Cadieux, R., Gendron, I., Ledoux, A.	Manuels de l'élève (2)	472
Les Éditions CEC inc.	Guides d'enseignement (3)	

*Collection Panoram@th*

Certificat émis le 31 janvier 2006

**Perspective mathématique A, 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> partie) © 2005**

Dossier 2005-0022

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Guay, S. et autres	Manuels de l'élève (2)	456
Éditions Grand Duc - HRW	Guides d'enseignement (3)	

*Collection Perspective mathématique*

Certificat émis le 14 septembre 2005

	ÉLÉMENTS APPROUVÉS	PAGES
Banville, M. et autres	Manuel de l'élève	326
Éditions Grand Duc - HRW	Guides d'enseignement (2)	

*Collection Connexion: science-tech*

Certificat émis le 20 juin 2005

## **ANNEXE 1**

### **INDEX DES TITRES**

## INDEX DES TITRES

---

### C

Cap sur les territoires, 1er cycle (1re partie)	3
Centre Stage, Cycle One (Part I)	1
Connexion: science-tech, 1er cycle (1re partie)	6

### H

High 5, Cycle One (Part I)	1
----------------------------	---

### I

Inter_Active, Cycle One (Part I)	1
----------------------------------	---

### L

Laissez-passer, 1er cycle (1re partie)	2
--	---

### P

Panoram@th, 1er cycle (1re partie)	5
Perspective mathématique A, 1er cycle (1re partie)	5

### R

Regards sur les sociétés, 1er cycle (1re partie)	4
--	---

### T

Territoires, 1er cycle (1re partie)	3
-------------------------------------	---

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS**

## LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS

---

Éditions du Renouveau pédagogique inc. 5757, rue Cypihot	SAINT-LAURENT (Québec)	H4S 1R3	(514) 334-2690 télécopieur : (514) 334-4720
Éditions Grand Duc - HRW 955, rue Bergar	Laval (Québec)	H7L 4Z6	(514) 334-8466 télécopieur : (514) 334-8387
Les Éditions CEC inc. 8101, boulevard Métropolitain Est	ANJOU (Québec)	H1J 1J9	(514) 351-6010 télécopieur : (514) 351-3534
Lidec inc. 4350, avenue de l'Hôtel-de-Ville	MONTRÉAL (Québec)	H2W 2H5	(514) 843-5991 télécopieur : (514) 843-5252

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION	iii
--------------	-----

## MATÉRIEL DIDACTIQUE APPROUVÉ

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ANGLAIS, LANGUE SECONDE	1
FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	2
GÉOGRAPHIE	3
HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ	4
MATHÉMATIQUE	5
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	6

ANNEXE 1: INDEX DES TITRES	7
----------------------------	---

ANNEXE 2: LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS	9
---	---